

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, Maire.

15 Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Louis DUMAREST, Isabelle DESSEIGNE, Claude GEFFARD, Martine DRAGAN, Laurent ROUGELIN, Ginetto ANZIL, Nadège VALENTI, Michel ROUSSELET, Jacques JAMET, Martine GODILLON, Gérard JAMET, Sodja PHILIPPEAU, Yves DAGOURET, Nicolas BARDON.

3 Absents ayant donné pouvoir :

Madame Karine AUBLANC	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre GUIBLIN
Madame Jean-Claude LETEL	a donné pouvoir à	Monsieur Claude GEFFARD
Madame Laëtitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Madame Sodja PHILIPPEAU

3 Absents excusés :

Madame Sandrine BELIN, Madame Carole CHOQUET, Monsieur Guillaume COUROUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Claude GEFFARD.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 21

PRÉSENTS A LA SÉANCE : 15

Date de la convocation : 26 juin 2025

Date d'affichage : 26 juin 2025

ORDRE DU JOUR :

AFFAIRES INSTITUTIONNELLES

1. Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juin 2025 (VOTE)
2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (INFO)
3. Transfert de la compétence « Marché des bestiaux » du parc des Grivelles à la CC3P (VOTE)
4. Transfert de la compétence « Assainissement collectif » du parc des Grivelles à la CC3P (VOTE)
5. Rapports d'activité 2024 des délégataires (INFO)

AFFAIRES FINANCIÈRES

6. Création d'une AP/CP concernant l'aménagement de la cour et des abords de l'école primaire Hugues Lapaire (VOTE)
7. Actualisation de l'AP/CP concernant la rénovation de l'éclairage public (VOTE)
8. Actualisation de l'AP/CP concernant l'aménagement des espaces publics (VOTE)
9. Décision Modificative Budgétaire n°1 : budget principal Ville (VOTE)
10. Subventions aux associations (VOTE)
11. Renouvellement de la convention de partenariat pour le Cinémobile (VOTE)

AFFAIRES SCOLAIRES

12. Activités périscolaires : projet pédagogique 2025/2026 (VOTE)

RESSOURCES HUMAINES

13. Modification du tableau des effectifs (VOTE)

14. Convention d'accueil d'un agent communal à la CC3P (VOTE)

INFORMATIONS DIVERSES

QUESTIONS DIVERSES

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

AFFAIRES INSTITUTIONNELLES

1. Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juin 2025

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	18	17		1	
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant la transmission du compte-rendu de la séance du 5 juin 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juin 2025** (document annexé).

Délibération adoptée à la majorité.

1 Abstention (Martine GODILLON).

2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	INFORMATION				
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2121-29 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2020, du 3 mars 2022, du 29 septembre 2022 et du 9 mars 2023 portant délégations données par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que le Maire doit rendre compte des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, ci-après l'état des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision	Service
71	13/05/2025	Décision portant renouvellement d'une concession funéraire n°3790 - carré 7 - tombe 172	Etat Civil
72	20/05/2025	Attribution du marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la cour et des abords de l'école élémentaire Hugues Lapaire à la société EIRL Rodolphe CHEMIERE	DGS
73	21/05/2025	Conclusion d'un bail pour le logement communal situé 32 rue Fernand Duruisseau au profit de Madame Mélissa GERVOISE, pour la période du 26 mai 2025 au 25 mai 2028 – loyer mensuel de 320 € révisable annuellement	DGS
74	23/05/2025	Décision portant attribution d'une concession funéraire n°4359 - carré 9 - tombe 205	Etat Civil
75	26/05/2025	Attribution du marché public pour l'étude de faisabilité pour la réalisation d'un schéma directeur de réseau de chaleur sur la commune de Sancoins à l'entreprise SAS BEST ENERGIES, pour un montant total de 33 574,50 € TTC	DGS
92	10/06/2025	Décision portant attribution d'une concession funéraire n°4360 - carré 9 - tombe 206	Etat Civil
93	11/06/2025	Décision portant renouvellement d'une concession funéraire n°41 - carré 6 - Elément D - case 40	Etat Civil
94	17/06/2025	Décision portant renouvellement d'une concession funéraire n°4090 - carré 8 - tombe 231	Etat Civil

Le Conseil Municipal prend acte de la communication des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3. Transfert de la compétence « Marché des bestiaux » du parc des Grivelles à la CC3P

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	18	18			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-17 ;
Vu la délibération n°153/2024 du Conseil Municipal lors de sa séance du 3 octobre 2024 approuvant la prorogation du contrat de Délégation de Service Public conclu avec la SA des Grivelles jusqu'au 30 juin 2025 ;

Vu les délibérations n°200/2024 du Conseil Municipal lors de sa séance du 17 décembre 2024 et n° 79/2025 lors de sa séance du 5 juin 2025 relatives à la procédure de renouvellement de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du marché des bestiaux au parc des Grivelles ;

Vu le contrat de Délégation de Service Public conclu avec la SA des Grivelles à compter du 1^{er} juillet 2025 pour une durée de 15 ans ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire lors de sa séance du 12 juin 2025 approuvant la modification de ses statuts pour prendre en charge la compétence facultative « gestion du marché des bestiaux des Grivelles » au 1^{er} janvier 2026 ;

Vu le projet de statuts modifiés ;

Vu le projet de procès-verbal de mise à disposition des biens attachés à cette compétence ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission « Services Publics », sur cette question, lors de sa séance du mardi 24 juin 2025 ;

Vu les avis favorables rendus par les commissions « Délégation de Service Public » et « Finances », sur cette question, lors de leur séance du mercredi 25 juin 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que dans l'attente de l'engagement de la procédure de transfert du marché des bestiaux du parc des Grivelles à la Communauté de Communes des 3 provinces (CC3P), il a été décidé de :

- La prorogation du contrat de Délégation de Service Public (DSP), conclu avec la SA des Grivelles, jusqu'au 30 juin 2025,
- La prise en charge par la Commune de la procédure de mise en concurrence en vue d'un nouveau contrat de DSP prenant effet au 1^{er} juillet 2025 pour une durée de 15 ans ;

Considérant que par délibération du Conseil Municipal, lors de sa séance en date du 5 juin 2025, il a été approuvé le nouveau contrat de DSP avec la SA des Grivelles ;

Considérant que par délibération du Conseil Communautaire, lors de sa séance du 12 juin 2025, il a été approuvé le principe de transfert du marché des bestiaux du parc des Grivelles au 1^{er} janvier 2026 ;

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert, pour être opéré, doit faire l'objet de délibérations concordantes de la CC3P et des communes membres, dans le respect des conditions de majorité qualifiée. Les communes membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert à compter de la notification de la délibération de la CC3P.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve le transfert de la compétence « marché des bestiaux » du parc des Grivelles, au 1^{er} janvier 2026, à la CC3P ;**
- **valide le procès-verbal de mise à disposition des biens issus de cette compétence (document annexé) ;**
- **approuve la modification des statuts de la CC3P, dans le bloc de compétences facultatives, relative à ce transfert (document annexé) ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

4. Transfert de la compétence « Assainissement collectif » à la CC3P

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	18	18			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-17 ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » ;

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement ;

Vu le contrat de Délégation de Service Public conclu avec la société VEOLIA pour la gestion et l'exploitation de la station d'épuration à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 10 ans ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire lors de sa séance du 12 juin 2025 approuvant la modification de ses statuts pour prendre en charge la compétence facultative « Assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2026 et modifier la compétence « Assainissement non collectif » ;
Vu le projet de statuts modifiés ;
Vu le projet de procès-verbal de mise à disposition des biens attachés à la compétence « Assainissement collectif » ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission « Services Publics », sur cette question, lors de sa séance du mardi 24 juin 2025 ;
Vu les avis favorables rendus par les commissions « Délégation de Service Public » et « Finances », sur cette question, lors de leur séance du mercredi 25 juin 2025 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », la Communauté de Communes des 3 provinces (CC3P) se devait de prendre pour compétence obligatoire la compétence « Assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant qu'afin de préparer au mieux ce transfert de compétence, la CC3P a mandaté le cabinet ADRIAL CONSEILS qui a pu établir un état des lieux des équipements et moyens affectés à l'exercice de la compétence « Assainissement collectif » ;

Considérant que suite à la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement, il a été mis fin à l'obligation de transfert au 1^{er} janvier 2026 ;

Compte tenu du travail engagé, la CC3P a décidé de ne pas reporter ce transfert et a confirmé sa volonté d'acter ce dernier au 1^{er} janvier 2026 par délibération lors de sa séance du 12 juin 2025.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert, pour être opéré, doit faire l'objet de délibérations concordantes de la CC3P et des communes membres, dans le respect des conditions de majorité qualifiée. Les communes membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert à compter de la notification de la délibération de la CC3P.

Sur le territoire de la CC3P, la plupart des communes possèdent un assainissement non collectif dont la compétence est détenue par la Communauté de Communes. Seules deux communes disposent d'équipements relevant de la compétence « Assainissement collectif » :

- Commune de Sancoins : une station d'épuration des eaux usées mise en service en 2020, gérée via une Délégation de Service Public (DSP) conclue avec la société VEOLIA, à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 10 ans.
- Commune de Véreaux : un réseau de collecte des eaux usées mis en service en 1995.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve le transfert de la compétence « Assainissement collectif », au 1^{er} janvier 2026, à la CC3P ;**
- **valide le procès-verbal de mise à disposition des biens issus de cette compétence (document annexé) ;**
- **approuve la modification des statuts de la CC3P, dans le bloc de compétences facultatives, relative aux compétences « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif » (document annexé) ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur Nicolas BARDON précise que le transfert ne changera rien pour les usagers.

Monsieur le Maire confirme, particulièrement pour les habitants disposant d'un assainissement non collectif.

Monsieur Louis DUMAREST informe qu'il y a seulement 30 branchements sur la commune de Véreaux.

Monsieur le Maire indique qu'il sera appliqué des tarifs différenciés entre les communes de Sancoins et de Véreaux pour tenir compte du nombre d'abonnés.

Monsieur Yves DAGOURET demande si l'assainissement non collectif est bien géré par la Communauté de Communes des 3 provinces.

Monsieur le Maire répond positivement.

5. Rapports d'activité 2024 des délégataires

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	INFORMATION				
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi Mazeaud n° 95-127 du 8 février 1995 modifiant la loi Sapin n° 93-122 du 29 juin 1993 ;

Vu l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales en application de la loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002 obligeant les concessionnaires à produire chaque année un rapport permettant aux collectivités délégantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ;

Vu le rapport d'activité 2024 annexé de la SA Les Grivelles, délégataire pour la gestion du marché des bestiaux du parc des Grivelles ;

Vu le rapport 2024 annexé de la société VEOLIA, délégataire pour la gestion du service public d'assainissement collectif ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission Services Publics consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 24 juin 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que l'examen de ces rapports est mis à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal la plus proche ;

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ces rapports (documents annexés).

AFFAIRES FINANCIÈRES

6. Création d'une AP/CP concernant l'aménagement de la cour et des abords de l'école primaire Hugues Lapaire

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	18	18			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) ;

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant, pour ne pas avoir à inscrire une dépense pluriannuelle sur un seul exercice, de pouvoir recourir à la procédure des Autorisations de Programme (AP) / Crédits de Paiement (CP) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 adoptant le règlement financier et budgétaire donnant la possibilité de mettre en place une gestion pluriannuelle des investissements grâce à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 25 juin 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que suite à la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier, la Collectivité s'est donnée la possibilité de mettre en place une gestion pluriannuelle des investissements grâce à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP), permettant de ne pas avoir à inscrire une dépense pluriannuelle sur un seul exercice ;

Considérant que les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et qu'elles peuvent être révisées et demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ;

Considérant que les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes ;

Il est proposé d'ouvrir, sur le budget principal Ville 2025, une autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) concernant l'aménagement de la cour et des abords de l'école primaire Hugues Lapaire :

N° AP	Libellé	Montant AP TTC	CP 2025	CP 2026
2025-001	Aménagement de la cour et des abords de l'école primaire Hugues Lapaire	325 000 €	25 000 €	300 000 €

Dans le cadre de ce projet d'aménagement, un maître d'œuvre, Monsieur Rodolphe CHEMIÈRE a été mandaté (cabinet situé à QUANTILLY dans le Cher). Compte tenu des études préalables, des réunions de concertation et de la procédure de mise en concurrence devant être effectuées, le coût du projet d'aménagement sera connu courant décembre 2025.

Aussi, sur l'année 2025, il est inscrit des frais d'études (maîtrise d'œuvre, relevés topographiques) tandis que sur l'année 2026, il est inscrit un montant approximatif intégrant le solde de la maîtrise d'œuvre et une enveloppe travaux. L'AP/CP sera donc ajustée à la suite du marché public de travaux.

La mise en place de l'AP/CP permettra d'éviter les restes à réaliser liés à un échelonnement du projet sur deux exercices budgétaires.

A noter que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des crédits de paiement ouverts sur l'exercice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve la création de l'Autorisation de Programme et Crédit de Paiement pour l'aménagement de la cour et des abords de l'école primaire Hugues Lapaire, comme indiquée dans le tableau ci-dessus ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur Michel ROUSSELET demande quand les travaux seront engagés.

Monsieur le Maire répond en 2026.

Monsieur Louis DUMAREST précise que l'année 2025 est consacrée aux études préalables et à la réalisation de l'appel d'offres.

Madame Isabelle DESSEIGNE ajoute que la recherche de subventions doit être également effectuée avant d'engager ce projet.

Monsieur le Maire indique que le coût du projet risque d'être important car il doit permettre de verdir la cour de l'école, tenant compte des conditions climatiques du moment, d'installer des jeux, des aires sportives et de nombreux mobiliers, en réponse aux souhaits des enseignants et parents d'élèves.

Madame Martine DRAGAN ajoute qu'il a aussi été demandé un mur d'escalade.

Monsieur le Maire précise que l'AP/CP sera ajusté quand le coût du projet sera connu, à la suite d'une procédure de mise en concurrence prévue en fin d'année.

7. Actualisation de l'AP/CP concernant la rénovation de l'éclairage public

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	18	18			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) ;

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant, pour ne pas avoir à inscrire une dépense pluriannuelle sur un seul exercice, de pouvoir recourir à la procédure des Autorisations de Programme (AP) / Crédits de Paiement (CP) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 adoptant le règlement financier et budgétaire donnant la possibilité de mettre en place une gestion pluriannuelle des investissements grâce à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 avril 2024 approuvant la création d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) concernant la rénovation de l'éclairage public ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal lors de ses séances du 27 juin 2024, 3 octobre 2024 et 27 mars 2025 approuvant trois actualisations de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) concernant la rénovation de l'éclairage public ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission Finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 25 juin 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que par délibération lors de sa séance du 9 avril 2024, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) concernant la rénovation de l'éclairage public :

N° AP	Libellé	Montant AP TTC	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2024-001	Rénovation de l'éclairage public	68 697,52 €	28 697,52 €	20 000 €	20 000 €

Considérant que par délibérations du Conseil Municipal, en séances du 27 juin 2024, du 3 octobre 2024 et du 27 mars 2025, trois actualisations de l'AP/CP ont été effectuées, dont la dernière est présentée ci-après :

N° AP	Libellé	Montant AP TTC	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2024-001	Rénovation de l'éclairage public	107 861,85 €	16 001,18 €	71 860,67 €	20 000 €

Considérant que compte tenu de la fin des financements relatifs aux Fonds Vert, il n'est plus nécessaire d'échelonner les dossiers de demande d'aides auprès du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18), en phasant la rénovation de l'éclairage public par tranche annuelle ;

Dans la continuité des différentes phases de rénovation engagées par la municipalité, il est proposé d'ajouter cette année :

- l'abaissement en termes d'intensité des lanternes LED non équipées,
- le passage au LED d'une nouvelle tranche (ensemble de rues), sachant qu'à la suite de celle-ci il ne restera qu'une seule tranche à engager.

L'ensemble de ces travaux représente un coût global de 108 561,97 €. La part communale à payer sera d'un montant de 47 986,16 €.

Il est donc proposé de modifier l'AP/CP comme suit :

N° AP	Libellé	Montant AP TTC	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2024-001	Rénovation de l'éclairage public	155 848,01 €	16 001,18 €	119 846,83 €	20 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- approuve l'actualisation de l'AP/CP concernant la rénovation de l'éclairage public ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les plans de financement établis par le SDE 18 (documents annexés), ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe que plus des ¾ des lampes seront en LED, générant des économies d'énergie. Monsieur Laurent ROUGELIN considère que tout ne peut pas être fait en même temps.

Monsieur Claude GEFFARD précise qu'en plus des lanternes, des modifications sont effectuées sur les armoires, expliquant le temps requis pour traiter l'ensemble du parc d'éclairage public.

Monsieur le Maire informe que l'installation du programme d'abaissement permettra de maintenir l'éclairage public la nuit, en période hivernale, grâce au réglage de l'intensité des lanternes LED.

Madame Sodja PHILIPPEAU est favorable à cette idée.

8. Actualisation de l'AP/CP concernant l'aménagement des espaces publics

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	18	18			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) ;

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant, pour ne pas avoir à inscrire une dépense pluriannuelle sur un seul exercice, de pouvoir recourir à la procédure des Autorisations de Programme (AP) / Crédits de Paiement (CP) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 adoptant le règlement financier et budgétaire donnant la possibilité de mettre en place une gestion pluriannuelle des investissements grâce à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 3 octobre 2024 approuvant la création d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) concernant le projet global d'aménagement des espaces publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 27 mars 2025 approuvant une actualisation de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) concernant le projet global d'aménagement des espaces publics ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission Finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 25 juin 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que par délibération lors de sa séance du 3 octobre 2024, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) concernant le projet global d'aménagement des espaces publics :

N° AP	Libellé	Montant AP TTC	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2024-003	Projet global d'aménagement des espaces publics (place du Commerce, place de la Halle, rue Fernand Duruisseau, rue St Jacques)	2 115 500 €	75 500 €	395 000 €	660 000 €	985 000 €

Considérant que par délibération du Conseil Municipal, en séance du 27 mars 2025, une actualisation de l'AP/CP a été effectuée comme ci-après :

N° AP	Libellé	Montant AP TTC	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2024-003	Projet global d'aménagement des espaces publics (place du Commerce, place de la Halle, rue Fernand Duruisseau, rue St Jacques)	2 811 690,33 €	73 296,66 €	458 393,67 €	980 000 €	1 300 000 €

Considérant que suite à la mise en concurrence effectuée, le coût des travaux s'avère inférieure à l'estimation ;

Considérant qu'en parallèle, un ajustement des frais de maîtrise d'œuvre a été opéré et qu'il a été constaté que des dépenses liées à l'éclairage public devaient être intégrées ;

Au global, les crédits requis sur 2025 seraient inférieurs de 7 064,93 € au montant prévisionnel inscrit. Aussi, il convient de modifier l'AP/CP comme suit :

N° AP	Libellé	Montant AP TTC	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2024-003	Projet global d'aménagement des espaces publics (place du Commerce, place de la Halle, rue Fernand Duruisseau, rue St Jacques)	2 804 625,40 €	73 296,66 €	451 328,74 €	980 000 €	1 300 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve l'actualisation de l'AP/CP concernant le projet global d'aménagement des espaces publics ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet d'aménagement comprend 3 tranches : une tranche ferme, la place du Commerce et deux tranches optionnelles pour traiter la place de la Halle, la rue Fernand Duruisseau et la rue Saint Jacques. Il informe que le chantier de la tranche ferme a débuté avec les concessionnaires (travaux sur les réseaux) et se poursuivra par les travaux d'aménagement fin août.

9. Décision Modificative Budgétaire n°1 : budget principal Ville

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	18	18			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal Ville ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 27 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget principal Ville ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission Finances sur cette question lors de sa séance du mercredi 25 juin 2025 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que par délibération du Conseil Municipal, lors de sa séance du 27 mars 2025, il a été adopté le budget principal Ville au titre de l'année 2025 ;

Il est proposé au Conseil Municipal une Décision Modificative Budgétaire (DMB) afin d'opérer les ajustements indiqués dans les tableaux suivants :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chap.	Compte	Libellé	Montants	Commentaires
011	60613	Chauffage urbain	3 000,00 €	Provision supplémentaire pour paiement des factures de gaz : facturation fluctuante selon la durée de chauffe et la situation climatique
011	60622	Carburant	17 810,00 €	Provision supplémentaire : activité de broyage intensifiée (usage de tracteurs) et équipe renforcée

011	60631	Fournitures d'entretien	300,00 €	Provision supplémentaire pour l'achat de produits d'entretien ménager des bâtiments
011	60632	Fournitures de petit équipement	39 307,00 €	Dépenses imprévues suite à sinistres : réparations d'un mur à proximité du DOJO, réfection d'éclairage public rue Colonel Guéry. Intégration de nouvelles dépenses : filets du stade de foot, remplacement de radiateurs d'un logement communal en location, ...
011	60633	Fournitures de voirie	500,00 €	Provision supplémentaire
011	61351	Location de matériel roulant	2 300,00 €	Location d'une minipelle pour la pose du modulaire de l'école maternelle et les travaux d'aménagement de l'aire de camping-cars du fait de la panne du tractopelle (matériel à remplacer inscrit en section d'investissement)
011	61521	Terrain	3 500,00 €	Intégration d'une prestation d'élagage d'arbres
011	615221	Entretien et réparation de bâtiments publics	24 500,00 €	Dépenses imprévues liées à des désordres : fuites sur toitures du DOJO, de l'ancien dispensaire, du stand de tir et de l'ancien Musée, remplacement de gouttières de la Halle aux veaux, pose d'un dispositif antipanique et réparation sur l'éclairage de l'église
011	615232	Entretien et réparation de réseaux	4 920,00 €	Intégration d'une prestation de faucardage du canal
011	61551	Entretien et réparation de matériels roulants	11 969,00 €	Dépenses d'entretien de véhicules non budgétées (vidanges, pneus...) et diverses réparations (tracteurs, balayeuse, véhicules)
011	61558	Entretien et réparation autres biens mobiliers	1 500,00 €	Dépenses imprévues : réparations de matériels tels que postes à souder, broyeur...
011	6156	Maintenance	3 066,00 €	Maintenance annuelle du transformateur (situé dans la cour de l'école maternelle) + surcoût lié au nouveau contrat de maintenance de la balayeuse.
011	617	Études et recherches	350,00 €	Provision Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) après travaux du DOJO pour éventuel dépôt d'un dossier de subvention auprès de la Région
011	6262	Frais de télécommunication	1 080,00 €	Abonnement pour intégration de l'aire de camping-cars de Sancoins à la plateforme Camping-Car Park
011	6283	Frais de nettoyage des locaux	1 050,00 €	Intégration d'une prestation de nettoyage des vitres du Centre Oscar Méténier. Travail en hauteur ne pouvant être assuré en régie
65	65748	Subvention de fonctionnement aux associations	2 500,00 €	Attribution de crédits supplémentaires en réponse aux dernières demandes reçues
TOTAL DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES :			117 652,00 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chap.	Compte	Libellé	Montants	Commentaires
013	6419	Remboursement sur rémunération du personnel	4 270,00 €	Remboursements perçus supérieurs à la prévision budgétaire
74	748383	Reversement part CPS communes membres EPCI à fiscalité additionnelle	74 282,00 €	Fraction de dotation perçue par la CC3P devant être reversée à la commune (ancienne cotisation part salariale)
74	74888	Autres attributions et participations	15 000,00 €	Subventions CAF supérieures à la prévision budgétaire sur les services périscolaires
75	75888	Autres	24 100,00 €	Remboursement par la CC3P de la taxe foncière attachée aux parcelles économiques du parc des Grivelles + remboursement d'une facture indûment payée par la commune pour le compte de l'EHPAD.
TOTAL RECETTES SUPPLÉMENTAIRES :			117 652,00 €	

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			
Compte	Libellé	Montants	Commentaires
Opération 14 "Travaux des Bâtiments"		-48 575,57 €	
21314	<i>Isolation des combles du DOJO - RAR</i>	-353,54 €	<i>Coût inférieur à la prévision budgétaire</i>
20421	"DOJO solidaire"	5 186,00 €	Quote-part du reste à charge sur les travaux de rénovation intérieure devant être engagés par la Fédération Française de Judo
21351	Installation visiophone et serrures portail de la garderie primaire	-108,54 €	Coût inférieur à la prévision budgétaire
21312	Aménagement cour école primaire	-50 000,00 €	Retrait de l'inscription initiale et création d'une AP/CP car le projet va s'échelonner sur 2025/2026
21534	Alimentation électrique modulaire ATSEM	9,00 €	Surcoût par rapport à la prévision budgétaire
21841	Luminaires LED école maternelle	-1,20 €	Coût inférieur à la prévision budgétaire
21351	Pose BAES Halle aux veaux	-911,95 €	Coût inférieur à la prévision budgétaire
21351	Chaudière France services	-12 000,00 €	Report du projet : réflexion plus globale engagée avec la SDE 18 pour isolation des espaces et installation d'une pompe à chaleur afin de traiter le chauffage et le besoin de rafraîchissement l'été
21351	Mise en place chauffage rayonnant au stand de tir	8 207,14 €	Nouvelle inscription, chauffage vétuste
21351	Installation de 2 prises Halle aux volailles	1 397,52 €	Nouvelle inscription

AP/CP 2025-001 Aménagement de la cour et des abords de l'école primaire Hugues Lapaire		25 000,00 €	
AP/CP n°2025-001	Aménagement de la cour et des abords de l'école primaire Hugues Lapaire (études et travaux)	25 000,00 €	Création d'une AP/CP
Opération 15 "Matériels divers services techniques"		-7 108,76 €	
21841	Armoire pour produits d'entretien	-379,61 €	Coûts inférieurs aux prévisions budgétaires
2158	Achat d'une débroussailleuse	-74,99 €	
21828	Achat tractopelle (UGAP)	-8 416,92 €	
2185	Remplacement de 5 téléphones portables (services techniques)	1 319,00 €	Nouvelle inscription, téléphones vétustes
2185	Achat de 2 téléphones portables (agents d'entretien des bâtiments)	443,76 €	Nouvelle inscription, besoin interne pour contacter les personnels
Opération 17 "Travaux de voirie et signalisation"		-12 413,72 €	
2188	Radar pédagogique Police Municipale	-180,92 €	Coûts inférieurs aux prévisions budgétaires
2151	Création caniveaux La Mardelle	-1 530,59 €	
2151	Pose de caniveaux rue Hoche	-13 012,00 €	
2151	Rénovation Le Gué de Bourg, route des Seignes et Crot Pignon	482,19 €	Coûts supérieurs aux prévisions budgétaires
2152	Panneaux de chantier	1 827,60 €	Besoin supplémentaire
AP/CP n°2024-001 "Rénovation de l'éclairage public"		47 986,16 €	
2041582	Mise en place abaissement éclairage sur lanternes LED (dossier n°2025-05-040)	14 659,68 €	Nouvelles inscriptions Poursuite du passage au LED : avenue Jean Barillet, rue Pierre Caldi, rue du 11 novembre 1918, rue Verte, rue Jean Baffier, rue Jean Sanglier, rue des 3 provinces
2041582	Etude finalisation passage au LED (dossier n°2025-05-039)	2 898,51 €	
2041582	Finalisation passage au LED, plans de financement 2 à 5 (dossier n°2025-05-040)	30 427,97 €	
Opération 26 "Mobiliers et matériels administratifs"		658,16 €	
21848	Achat de 2 bras double pour écrans d'ordinateurs	0,10 €	Surcoût par rapport à la prévision budgétaire
2185	Achat d'un téléphone portable périscolaire	-219,00 €	Retrait de la demande
2188	Achat d'une enceinte pour les cérémonies	599,90 €	Nouvelles inscriptions
2188	Achat de drapeaux	277,16 €	
Opération 27 "Mobiliers et matériels scolaires"		-1 130,05 €	
21841	Projet TNE école primaire - RAR	-324,42 €	Coût inférieur à la prévision budgétaire
21841	Destructeur de documents - service périscolaire	90,01 €	Coût supérieur à la prévision budgétaire
21841	Vestiaires école maternelle pour 3 agents	-459,30 €	Coûts inférieurs aux prévisions budgétaires

21841	5 tabourets ergonomiques (ATSEM)	-18,24 €	
2188	Meuble plan de travail cantine école maternelle	-408,00 €	
2188	Lave-linge école maternelle	-0,10 €	
2188	Micro-onde école primaire	-10,00 €	
Opération 31 "Petites Villes de Demain"		-269,51 €	
2312	Aménagement aire de camping-cars : gain sur enrobé	-4 524,80 €	Coût inférieur à la prévision budgétaire
2312	Aménagement aire de camping-cars : surcoût alimentation électrique (Fibre, prises...)	4 255,29 €	Besoins supplémentaires identifiés
AP/CP n°2024-003 "Projet d'aménagement des espaces publics"		-7 064,93 €	
2031	Maître d'œuvre tranche ferme et tranche optionnelle 1	18 207,54 €	Ajustements de la dépense de maîtrise d'œuvre suite à l'avant-projet définitif et des coûts de travaux suite au marché public
2033	Frais de publicité du marché	-146,20 €	
2315	Travaux tranche ferme "Place du Commerce"	-37 198,41 €	
2041582	Eclairage sur façades	5 532,97 €	Besoins supplémentaires identifiés sur l'éclairage public
2041582	Eclairage de la place (4 colonnes)	6 539,17 €	
Opération 36 "Restructuration du cimetière"		750,00 €	
21316	Reprise de 6 concessions non renouvelées	750,00 €	Coût supérieur à la prévision budgétaire
Autres écritures comptables		1 923,60 €	
276348	Virement budget annexe Lotissement des Naïades	1 923,60 €	Provision supplémentaire pour prise en compte d'un nouveau branchement de compteur
TOTAL DÉPENSES :		-244,62 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Compte	Libellé	Montants	Commentaires
13361	DETR 2025 Modulaire ATSEM	10 344,00 €	Attribution de subvention
13461	DETR 2025 Aménagement de l'aire de camping-cars	-38 868,44 €	Dossier de subvention en cours d'instruction. Retrait de cette aide par précaution afin d'anticiper un éventuel refus
1322	CRST 2025 Aménagement de l'aire de camping-cars	3 669,72 €	Subvention supérieure à la prévision budgétaire
13361	DETR 2025 Requalification de l'ancien EHPAD	-76 422,29 €	Dossier de subvention en cours d'instruction. Retrait de cette aide par précaution afin d'anticiper un éventuel refus
1312	CRST 2025 Requalification de l'ancien EHPAD	9 825,19 €	Subvention supérieure à la prévision budgétaire

13461	DETR 2025 Aménagement des espaces publics	98 045,02 €	Subvention supérieure à la prévision budgétaire
13461	DETR 2024 Aménagement de la rue du Dr Roux	-3 237,82 €	Ajustement du montant de la subvention perçue suite au solde de cette opération
1318	Subvention ACEF Aménagement de postes	100,00 €	Subvention supérieure à la prévision budgétaire
Chap. 024	Reprise tractopelle	-3 700,00 €	Montant de la reprise inférieur à la prévision budgétaire
TOTAL RECETTES :		-244,62 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **adopte la Décision Modificative Budgétaire n°1 du budget principal Ville** (tableaux et maquette budgétaire annexés).

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur Nicolas BARDON demande si des dégâts ont été constatés sur les bâtiments communaux suite aux intempéries.

Monsieur le Maire répond que les bâtiments ont été épargnés, seule une fuite sur un puit de lumière au DOJO a été relevée. Par contre, il informe de dégâts importants chez les horticulteurs, Monsieur LAMY et Monsieur DUCHEZEAU. Il précise s'être rendu sur place pour échanger avec eux.

Madame Sodja PHILIPPEAU indique que des grêlons gros comme des œufs de poules sont tombés mercredi dernier.

Monsieur Nicolas BARDON demande si le radar pédagogique acheté est bien portatif.

Monsieur le Maire confirme et précise qu'il n'a pas encore été installé.

Monsieur Nicolas BARDON rappelle qu'une convention avait été signée avec la commune de Saint-Amand mais il n'a pas constaté la mise en place de contrôles sur Sancoins.

Monsieur le Maire répond que le prêt de l'équipement n'a finalement pas pu être opéré.

Monsieur Nicolas BARDON demande si un policier, sur constats visuels d'excès de vitesse, pourrait infliger des contraventions.

Monsieur le Maire répond que cela n'est pas possible sur simple constat visuel.

Madame Sodja PHILIPPEAU demande s'il sera installé un radar fixe.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un radar pédagogique portatif, qu'il sera possible de déplacer.

Madame Martine GODILLON indique qu'il est difficile de s'entendre dans la salle du Conseil Municipal et demande pourquoi les micros ne sont pas installés.

Monsieur le Maire répond que les micros ne sont pas installés depuis plusieurs séances car ils ne sont plus fonctionnels. Il ajoute que le bruit ambiant est accentué par les ventilateurs allumés du fait de la chaleur.

10. Subventions aux associations

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	18	18			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-7 ;
Vu le budget primitif 2025 du budget principal et notamment son compte 65748 disposant de 24 000 € de crédits dédiés aux subventions de fonctionnement accordées aux associations ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal lors de ses séances du 27 mars 2025 et 5 juin 2025 approuvant le versement d'un montant global de subventions de 23 682 € ;
 Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 3 juillet 2025 approuvant la Décision Modificative Budgétaire, intégrant des crédits supplémentaires sur le compte 65748 de 2 500 € ;
 Vu l'avis favorable rendu par la commission Finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 25 juin 2025 ;
 Vu le rapport du Maire ;

Considérant que suite à la Décision Modificative Budgétaire n°1 du budget principal Ville, il est inscrit au budget principal 2025, au compte 65748, des crédits à hauteur de 26 500 €, qui sont dédiés aux subventions accordées aux associations ;

Considérant que lors des séances du Conseil Municipal du 27 mars et du 5 juin 2025, la somme de 23 682 € a été attribuée, soit un solde disponible de crédits de 2 818 € ;

Suite à trois nouvelles demandes, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Associations concernées	Montants alloués
AS Culan Cyclisme	250 €
Ovale Club de Sancoins	1 000 €
École de musique de la Vallée de Germigny	1 050 €
Montant total alloué :	2 300 €
<i>Solde disponible de crédits suite à ces nouvelles attributions :</i>	<i>+ 200 €</i>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- valide l'attribution des subventions indiquées ci-dessus ;
- dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2025 ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur Nicolas BARDON demande quel est l'objet du versement d'une subvention à l'AS Culan. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de soutenir la course organisée sur Sancoins en hommage à Michel NOEL.

Monsieur Laurent ROUGELIN informe que cette course suppose l'intervention de beaucoup de bénévoles de Sancoins, notamment des signaleurs.

11. Renouvellement de la convention de partenariat pour le Cinémobile

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	18	18			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
 Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 4 novembre 2021 approuvant la convention d'objectifs et de moyens relative à l'exploitation du service itinérant du Cinémobile 2022-2024 ;
 Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 17 décembre 2024 approuvant un avenant à la convention intégrant la prorogation de cette dernière jusqu'au 31 juillet 2025 ;
 Vu le projet de convention 2025/2027 annexé ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission Services publics consultée sur cette question lors de sa séance du mardi 24 juin 2025 ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission Finances consultée sur cette question lors de sa séance du mercredi 25 juin 2025 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant que par délibération lors de sa séance du 4 novembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs et de moyens relative à l'exploitation du service itinérant du Cinémobile 2022-2024 ;

Considérant que cette convention signée avec CICLIC Centre-Val de Loire a pour objet d'organiser et de mettre en œuvre toutes actions destinées à favoriser la diffusion cinématographique et audiovisuelle sur le territoire régional ;

Considérant que l'agence CICLIC Centre-Val de Loire a engagé une réflexion structurelle relative à l'activité du Cinémobile afin de s'assurer des moyens pérennes et consolidés pour son fonctionnement ;
Considérant qu'un avenant à la convention conclue a été approuvé par délibération du Conseil Municipal, lors de sa séance du 17 décembre 2024, et qu'il avait pour conséquence de :

- Proroger la convention jusqu'au 31 juillet 2025 ;
- Augmenter les cotisations à compter de l'année 2025 :
 - o Redevance annuelle fixe passant de 655 € à 1 000 €
 - o Redevance annuelle forfait variable passant de 0,27 € par habitant à 0,40 € par habitant.

Considérant que suite à la concertation effectuée auprès des 46 communes partenaires, l'agence régionale CICLIC Centre-Val de Loire a adressé une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour la période du 1^{er} août 2025 au 31 juillet 2027 ;

Considérant que tout en faisant le choix de maintenir le service rendu dans les territoires déjà desservis, l'établissement public CICLIC a tenu compte, dans cette nouvelle convention, de la nécessité de réduire l'activité et de rechercher de nouveaux financements ;

Les principales clauses de la nouvelle convention sont les suivantes :

- 10 passages par an à destination du tout public et un maximum de 9 séances par an consacrées au public scolaire ou spécifique.
- Jour de passage le jeudi au lieu des dimanche et lundi, pour assurer 3 séances :
 - o 16h séance plutôt dédié au public senior ou inactif,
 - o 18h séance consacrée au jeune public,
 - o 20h30 séance grand public.

D'après l'agence CICLIC, le jeudi serait un « jour dynamique : 2^{ème} meilleur jour après le samedi en 2024 ». A noter que le Cinémobile desservira La Guerche-sur-l'Aubois le mercredi et Sancerre le vendredi.

- En cas d'annulation d'une séance pour des raisons techniques ou liées à des événements extérieurs à CICLIC, la commune ne pourra pas solliciter une compensation financière. Cependant, le partenaire veillera à proposer un report dans la mesure de ses possibilités.
- Les tarifs pratiqués feront l'objet d'une annexe financière, adressée annuellement, à la suite du vote du Conseil d'Administration de CICLIC.

Ci-après l'évolution des cotisations versées par la commune de Sancoins :

	2022	2023	2024	2025	2026 <i>prévisionnel*</i>
Redevance fixe	675,00 €	716,27 €	737,03 €	1 000,00 €	900 €
Redevance variable (montant par habitant)	0,28 €	0,30 €	0,31 €	0,40 €	0,55 €
MONTANT TOTAL ANNUEL :	1 519,76 €	1 600,49 €	1 655,87 €	2 191,20 €	2 537,90 €

**prévisionnel calculé sur la population 2025 : 2978 habitants.*

Une annexe à la convention vient également préciser les engagements respectifs de chacune des parties sur les différents aspects de ce partenariat : technique / logistique / sécurité, programmation et animation, engagements en direction des publics scolaires, en termes de communication, d'information et de relation partenariale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve la convention de partenariat du Cinémobile 2025/2027** (document annexé) ;
- **inscrit les crédits nécessaires au budget principal Ville ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Madame Isabelle DESSEIGNE demande si le changement de jour a un lien avec les difficultés du Cinémobile pour trouver du personnel le dimanche.

Monsieur Michel ROUSSELET répond que le Cinémobile disposera du personnel car il interviendra à Dun-sur-Auron les dimanches.

Madame Isabelle DESSEIGNE rappelle que le tarif variable était à 0,28 € par habitant en 2022 et considère que l'évolution tarifaire est importante.

Monsieur le Maire répond que toutes les prestations augmentent.

Monsieur Nicolas BARDON estime que ce service rendu est apprécié par la population et que le coût annuel n'est pas énorme.

Monsieur Laurent ROUGELIN informe que le jour de passage a été imposé par le Cinémobile qui a réorganisé ses tournées pour répondre aux besoins des différentes communes membres malgré leurs difficultés financières. Il ajoute qu'il est préférable de changer de jour de passage plutôt que de remettre en cause la pérennité de ce service.

Monsieur le Maire et Monsieur Michel ROUSSELET soutiennent cela et estiment qu'il est important que ce service se poursuive sur la commune.

Monsieur Gérard JAMET indique que l'augmentation n'est pas astronomique mais est toute de même sensible quand on regarde l'évolution en pourcentage. Il estime que c'est peut-être l'illustration concrète des difficultés que l'agence CICLIC rencontre pour se faire financer via des organismes régionaux ou nationaux. Il prend note du recentrage voulu sur le public scolaire mais pense que le jeudi à 18h ne semble pas être le créneau le plus adapté.

Madame Martine DRAGAN répond que les écoles maternelle et primaire disposent de créneaux le matin.

Monsieur le Maire précise que les séances du matin sont celles relevant du programme national d'éducation à l'audiovisuel.

AFFAIRES SCOLAIRES

12. Activités périscolaires : projet pédagogique 2025/2026

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	18	18			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire lors de sa séance du 25 juin 2024 et du Conseil Municipal lors de sa séance du 27 juin 2024 approuvant le renouvellement du Projet Éducatif de Territoire (PEdT) pour la période 2024/2026 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 27 juin 2024 validant le projet pédagogique 2024/2025 ;

Vu le projet pédagogique 2025/2026 annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission Enfance / Famille / Jeunesse rendu sur cette question lors de sa séance du mercredi 25 juin 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que la Communauté de Communes des 3 provinces (CC3P) s'est engagée dans la réalisation d'un Projet Éducatif de Territoire (PEdT) afin de bénéficier du plan Mercredi dans le cadre de son accueil de loisirs périscolaire ;

Considérant que le PEdT formalise l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives ;

Considérant que la commune de Sancoins prend en charge l'accueil de loisirs périscolaire des écoles publiques : les garderies du matin et du soir et la restauration scolaire ;

Considérant que le temps périscolaire s'inscrit dans le prolongement direct du temps scolaire et que les projets développés sur ces temps, et les activités qui en découlent, doivent enrichir les apprentissages des enfants ;

C'est pourquoi, il est annexé au PEdT un projet pédagogique qu'il convient d'actualiser annuellement. Vous trouverez ci-joint le projet pédagogique 2025/2026, établi en lien avec l'équipe d'animation (les modifications opérées sont indiquées en jaune dans le document annexé).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- **approuve le projet pédagogique 2025/2026** (document annexé) ;
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à la Directrice Générale des Services.

Madame Amélie GONZALEZ indique que l'équipe d'animation tente de varier les activités proposées dans le cadre du service périscolaire (garderie et cantine) avec la difficulté d'intervenir sur des temps courts.

Madame Martine DRAGAN précise que le projet pédagogique est élaboré en rapport avec le projet scolaire des 2 écoles publiques.

RESSOURCES HUMAINES

13. Modification du tableau des effectifs

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	18	18			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
Vu l'avis favorable de la commission Personnel rendu sur cette question lors de sa séance du mardi 24 juin 2025 ;
Vu le rapport du Maire ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour, comme proposé ci-après, le tableau des emplois pour ajuster les postes aux besoins réels de la Collectivité :

Créations de postes
2 postes d'Agent de maîtrise principal à temps complet (<i>Avancements de grade</i>)
1 poste de Rédacteur territorial à temps complet (<i>Promotion interne</i>)
1 poste de Brigadier-Chef principal à temps complet (<i>Avancement de grade</i>)
1 poste d'ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (<i>Avancement de grade</i>)
1 poste d'Adjoint d'animation à 15,93/35 ^{ème} (<i>Nomination stagiaire</i>)
1 poste d'Adjoint technique à 9,07/35 ^{ème} (<i>Nomination stagiaire</i>)
7 postes

Considérant que les 5 premières créations de postes ont vocation à permettre des avancements de grades, après réception de l'avis de la CAP spéciale placée au Centre de Gestion du Cher ;
Considérant que les deux derniers postes créés concernent la nomination stagiaire d'un agent contractuel ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- modifie le tableau des effectifs comme proposé comme ci-dessus ;
- inscrit les crédits nécessaires au budget principal ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur Laurent ROUGELIN rappelle que les agents sont promouvables mais pas nécessairement nommés selon les collectivités. Il estime que la politique municipale est favorable à la motivation des personnels.

Madame Isabelle DESSEIGNE précise que toutes les collectivités n'ont pas un ratio d'avancement de 100%.

Monsieur le Maire rappelle sa volonté de permettre à tout le monde d'avancer en grade.

14. Convention d'accueil d'un agent communal à la CC3P

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
15	18	18			
Rapporteur :		Pierre GUIBLIN			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le projet de convention d'accueil annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission Personnel rendu sur cette question lors de sa séance du mardi 24 juin 2025 ;

Vu le rapport du Maire ;

Considérant que Madame Elodie BLIN, agent communal, a demandé à bénéficier d'une formation pour asseoir son intervention au sein du service périscolaire ;

Considérant qu'en accord avec l'agent, Monsieur le Maire a accepté de l'inscrire et de prendre en charge une formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs) ;

Considérant que cette formation comporte 3 étapes :

- Formation générale de 8 jours
- Stage pratique de 14 jours
- Session d'approfondissement de 6 jours.

Considérant que la session de formation générale est organisée du 29 juin 2025 au 6 juillet 2025 auprès de la Ligue de l'Enseignement – Fédération du Cher et qu'elle vise à acquérir les éléments fondamentaux pour assurer les fonctions d'animateur ;

Considérant que Madame BLIN a demandé à effectuer son stage pratique BAFA au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Les Corsaires du radeau » géré par la Communauté de Communes des 3 provinces (CC3P) ;

Afin de définir les modalités liées à cet accueil, il y a lieu de conclure une convention entre la commune, la CC3P et l'intéressée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire :

- valide la convention d'accueil d'un agent communal à la CC3P (document annexé) ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

*Remerciements

Madame Florence BAILLY remercie le Conseil Municipal pour l'attribution d'une subvention 2025, d'un montant de 900 €, à son association « Culture Tri Trail Run Bike Raid Sancoinnais ».

Monsieur Laurent ROUGELIN informe qu'il y a eu plus de 100 inscrits cette année.

Monsieur le Maire considère que cet événement fût une belle réussite.

Monsieur Laurent ROUGELIN rappelle que les associations manquent de bénévoles pour mener leurs événements.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe que compte tenu des conditions climatiques la piscine communautaire a été ouverte deux après-midis gratuitement : 106 personnes accueillies mardi dernier et 160 mercredi dernier. Par contre, aucune venue à la salle climatisée de la maison des anciens combattants et peu de personnes ont été se rafraîchir au tiers-lieu.

Madame Sodia PHILIPPEAU demande pourquoi certains camping-cars vont à Lurcy-Lévis.

Monsieur le Maire répond que cette aire est gratuite mais qu'elle propose moins de services. Il ajoute qu'à la suite de la prise de gestion par l'entreprise CAMPING-CAR PARK la communication réalisée va permettre de faire évoluer la fréquentation de l'aire de Sancoins.

Madame Isabelle DESSEIGNE informe que l'aire de Lurcy-Lévis est limitée en services et en emplacements.

Monsieur Lauren ROUGELIN considère que ce n'est pas toujours aux mêmes de payer et rappelle que la gratuité n'existe pas car il y a toujours quelqu'un qui paie le service, les sancoinnais jusqu'alors.

Madame Sodia PHILIPPEAU demande où sont situés les bacs à vêtements sur la commune.

Monsieur le Maire répond qu'il y a des bacs de collecte de vêtements à NETTO et à la déchetterie.

Madame Isabelle DESSEIGNE rappelle qu'il y avait un bac à La DOUMA mais il a été retiré car les vêtements étaient déposés au sol.

Madame Sodia PHILIPPEAU demande quel sera le coût des travaux pour la mise hors d'eau / hors d'air de l'ancien EHPAD.

Monsieur le Maire répond que le coût des travaux n'est pas connu à ce jour et rappelle qu'il ne sera pas supporté par la commune.

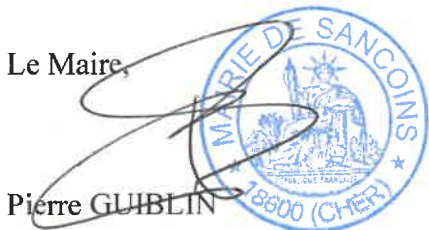
Monsieur Louis DUMAREST indique que c'est France Loire qui prendra en charge ces coûts et rappelle que le bien sera recédé au bailleur.

**Monsieur le Maire annonce que le prochain Conseil Municipal se tiendra le :
Jeudi 2 octobre 2025 à 18h**

Fin de la séance à 19h03.

Le Maire,

Pierre GUIBLIN



Le secrétaire de séance,

Claude GEFFARD